

REGLEMENT MODIFIANT LE ZONAGE D'UNE PARTIE DE LA ZONE 74 DU REGLEMENT DE
ZONAGE VB-126-77 (AMENDEMENT NO. 5-79)

A UNE ASSEMBLEE REGULIERE du Conseil Municipal de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau, tenue le 3ième jour de décembre 1979, à 20:00 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle étaient présents:

Yvan Dubé, Maire,
Jean-Claude Morel, Conseiller (S.1),
Joachim Ratté, Conseiller (S.2),
Claude Gendreau, Conseiller (S.3),
Serge Fiset, Conseiller (S.4),
Denis Vidal, Conseiller (S.5),
Carol La Barre, Conseiller (S.6).

Sous la présidence du Maire.

Etaient aussi présents:

Gaéтан Thellend, Gérant,
Serge Mainguy, Greffier.

Les membres présents forment quorum.

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre la construction de logements pour personnes âgées dans la zone 74 à être construits par la Société d'Habitation du Québec,

ATTENDU que le règlement de zonage existant et ses amendements ne permettent pas ce type de construction dans la zone 74,

ATTENDU qu'avis de motion a été donné par M. le Conseiller Joachim Ratté à l'assemblée régulière du 1er octobre 1979,

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: Claude Gendreau,
SECONDE PAR M. LE CONSEILLER: Joachim Ratté,
et résolu qu'un règlement portant le numéro VB-172-79 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.- La partie suivante de la zone 74 est détachée de cette zone pour former la zone 74.1:

"Limitée au nord par le lot no. 195-P (une longueur d'environ 53 mètres), à l'ouest par le lot 195-P (une longueur d'environ 55 mètres, au sud par le lot 195-P (une longueur d'environ 33,50 mètres et

ARTICLE 2.- (Suite)

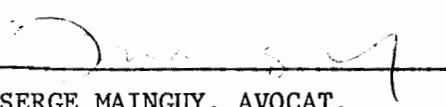
par le lot 195-8 (une longueur d'environ 25.90 mètres) et à l'est par le lot 195-P (une longueur d'environ 62 mètres) et ayant une superficie totale d'environ 3,304,0 mètres carrés, tel que montré au plan joint au présent règlement (annexe "A") pour en faire partie intégrante."

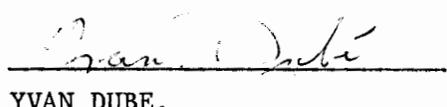
ARTICLE 3.- Nonobstant les prescriptions du règlement VB-126-77 et ses amendements, le Conseil autorise par le présent règlement la construction de logements de type communautaire pour personnes âgées dans la zone décrite à l'article 2.

ARTICLE 4.- Les usages permis seront les usages spécifiés à la grille de spécifications jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, (annexe "B").

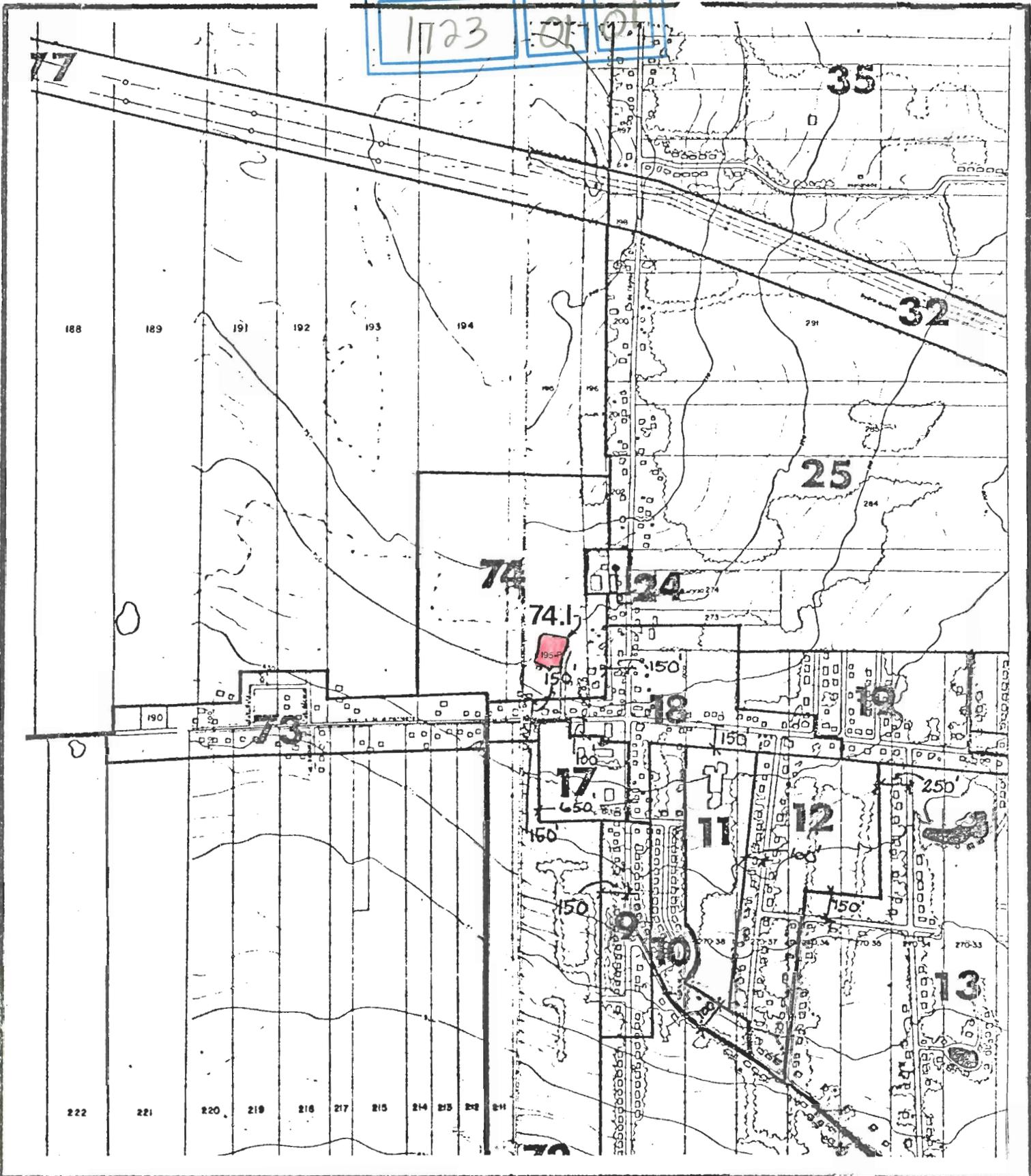
ARTICLE 5.- Le présent règlement modifie la grille de spécifications et le plan de zonage du règlement no. VB-126-77 et ses amendements.

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.


SERGE MAINGUY, AVOCAT,
GREFFIER.


YVAN DUBE,
MAIRE.

1723 01 01



AUTHENTIFIE LE 3 décembre 1979

maire. *Yvan Dubé*
YVAN DUBE

greffier. *Serge Mainguy*
SERGE MAINGUY

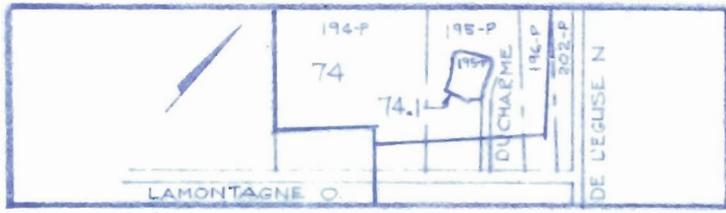
VILLE DE VAL-BELAIR
services techniques

ECHELLE : _____

REGLEMENT N°
VB-172-79



1123 01 01





1123 01 01

VILLE DE VAL BELAIR

A V I S P U B L I C

P R O M U L G A T I O N

EST PAR LES PRESENTES DONNE PAR LE SOUSSIGNE, GREFFIER DE CETTE VILLE:

QUE le Conseil de Ville de la Ville de Val-Bélair, a adopté lors de sa séance régulière du 3 décembre 1979, le règlement suivant:

Règlement VB-172-79: Règlement modifiant le zonage d'une partie de la zone 74 du règlement de zonage VB-126-77 (Amendement no. 5-59).

QUE ledit règlement a fait l'objet de la procédure d'enregistrement les 27 et 28 décembre 1979, et que suite à cette consultation, il a été réputé approuvé par les personnes intéressées;

QUE le présent règlement est présentement déposé au bureau du Greffier, où toute personne peut en prendre connaissance aux heures ordinaires de bureau.

QUE le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

DONNE A VAL-BELAIR, CE VINGT-TROISIEME JOUR DE JANVIER MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT.

SERGE MAINGUY, AVOCAT,
GREFFIER.